



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 90 du 15 novembre 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 8

DÉCISION N° I-24-01715/ARM/STAT/SDOR/SAF

portant délégation de signature (section technique de l'armée de terre).

Du 09 octobre 2024

DÉCISION N° I-24-01715/ARM/STAT/SDOR/SAF portant délégation de signature (section technique de l'armée de terre).

Du 09 octobre 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 7 9 7 S

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° D-23-01819/ARM/STAT/SDOR/SAF du 19 septembre 2023 portant délégation de signature \(section technique de l'armée de terre\).](#)

Référence de publication :

BOC n°90 du 15/11/2024

Le général directeur de la section technique de l'armée de terre,

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1830 de la Commission du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés de fourniture, de services et de travaux ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres (JO n° 77 du 31 mars 2007, texte n° 2) ;

Vu le décret n° 2011-1104 du 14 septembre 2011 modifié, relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité (JO n° 214 du 15 septembre 2011, texte n° 12)

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances (JO n° 289 du 13 décembre 2019, texte n° 21)

Vu le décret du 5 juillet 2023 portant nomination d'officiers généraux (JO n° 155 du 6 juillet 2023, texte n° 83)

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31)

Décide :

Art. 1^{er}. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous de signer au nom du général, directeur de la section technique de l'armée de terre (STAT), les marchés publics et accords-cadres imputés sur les crédits « titre III » et « titre V » mis à la disposition de la STAT, dans les conditions ci-dessous :

- le colonel Rémi **Chalmin**, directeur adjoint (DIRA), lorsqu'il assure la suppléance du directeur de la STAT (DIRSTAT) pour tous les marchés publics (fournitures et prestations, de défense ou de sécurité) dont le montant n'excède pas la somme de 884 000 euros hors taxes (MAPA X 4) ;
- le lieutenant-colonel Hugues **Lapierre**, chef du service administratif et financier, pour tous les marchés publics (fournitures et prestations, de défense ou de sécurité) dont le montant n'excède pas 221 000 euros hors taxes ;
- l'attaché d'administration Sylvie **Frédiani** et l'ouvrier d'état (OE HCC) Sylvain **Rocher**, lorsqu'ils assurent la suppléance du chef du service administratif et financier, pour les marchés publics hors marchés de défense et de sécurité dont le montant n'excède pas la somme de 40 000 euros hors taxes.

Au-delà pour quelque marché que ce soit, délégation est donnée au colonel Brice **Fonlupt**, sous-directeur organisation ressources (SDOR) jusqu'à hauteur de 221 000 euros hors taxes.

Puis par ordre de suppléance :

- le colonel Anne **Bardy**, lorsqu'elle exerce la suppléance du DIRSTAT ou du DIRA, pour les marchés de défense et de sécurité dont le montant n'excède pas 221 000 euros hors taxes ;
- le colonel Nicolas **Chaligné**, le lieutenant-colonel Jérôme **Salado**, le lieutenant-colonel Isabelle **Michou**, lorsqu'ils assurent la suppléance du SDOR, pour les marchés de défense et de sécurité dont le montant n'excède pas 221 000 euros hors taxes ;

L'ensemble des marchés, sur demande du SDOR, pourront faire l'objet d'une lecture préalable avant transmission au DIRSTAT.

Art. 2. Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter du 9 octobre 2024. Elle sera inscrite sur le registre de publicité des actes administratifs (RPAA) de la section technique de l'armée de terre et publiée sur les portails « ixarm » et sur le site des marchés publics du gouvernement.

La décision n° D-23-01819/ARM/STAT/SDOR/NP du 19 septembre 2023 (inscrite au RPAA n° 64 / 2023) est abrogée à compter du 9 octobre 2024.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de brigade,
directeur de la section technique de l'armée de terre,*

Tony MAFFEIS.